



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 24 juin 2016

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 28 avril 2016.

Par courrier réceptionné le 3 mai 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le 23 juin 2016 pour examiner ce projet, que le secrétaire de la CDPENAF, Monsieur Guillaume FENAT a présenté à partir de la présentation de votre bureau d'étude Urbanence.

Il s'agit du second arrêt de votre projet.

La commission souligne que le nouveau projet de PLU a permis de réduire les consommations foncières du POS en restituant des surfaces. Elle souligne également que ce second arrêt est plus abouti, simplifié et encore moins consommateur puisqu'il restitue à nouveau des surfaces et réduit l'emprise de la zone d'urbanisation future (2AU).

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur le projet de PLU de votre commune, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers.

Elle a également rendu un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.

Elle assortit toutefois cet avis de la recommandation suivante :

- apporter des précisions sur la limitation de l'emprise des annexes, notamment en précisant s'il s'agit d'une emprise au sol ou surface de plancher.

Madame Béatrice l'ECUYER

Mairie
place de l'Eglise

77141 VAUDOY EN BRIE

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL